

COMMUNE

NYONS

N° 66 / 2026

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire du 9

Envoyé en préfecture le 13/04/2026  
Reçu en préfecture le 13/04/2026  
Publié le  
ID : 026-212602205-20260409-ARRETE2026\_66-AI

## ARRETÉ DU MAIRE

### PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DU MAIRE A M. JEAN-LUC GREGOIRE, SIXIEME ADJOINT

Nous, Christian TEULADE, Maire de la Ville de NYONS (Drôme),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux Adjointes et à des membres du Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026, fixant à HUIT le nombre des Adjointes au Maire,

VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de **Monsieur Jean-Luc GREGOIRE** en qualité de Sixième Adjoint au Maire, en date du 27 mars 2026,

VU la délibération du 8 avril 2026 portant fixation des indemnités de fonction,

CONSIDERANT la nécessité de déléguer une partie des fonctions du Maire pour la bonne marche de l'administration communale,

### ARRETONS

#### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Jean-Luc GREGOIRE**, Sixième Adjoint, est désigné pour remplir les fonctions suivantes et signer en conséquence les actes et documents concernant :

- La programmation des travaux communaux à réaliser en régie et de manière externalisée, ainsi que le suivi de la bonne réalisation de cette programmation,
- Les questions relatives à l'Eau Potable et l'Assainissement Collectif,
- La gestion et le contrôle des contrats de concession Eau Potable et Assainissement Collectif ainsi que les relations avec le société concessionnaire.

**ARTICLE 2** : L'adjoint délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous les documents y ayant droit.

**ARTICLE 3** : La signature par Monsieur Jean-Luc GREGOIRE devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

**ARTICLE 4** : En cas d'empêchement de Monsieur GREGOIRE, Monsieur Bruno EYSSERIC, Quatrième Adjoint, le suppléera dans les fonctions désignées à l'article 1 pendant toute la durée de son indisponibilité.

**ARTICLE 5** : L'indemnité de fonction due à Monsieur Jean-Luc GREGOIRE, Sixième Adjoint, est égale à 23,96 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit : 1027.  
Elle trouve à s'appliquer dès le 8 avril 2026.

**ARTICLE 6** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché en Mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Madame la Préfète de la Drôme.

Fait à NYONS, le 9 avril 2026

Christian TEULADE  
Maire de NYONS

Notifié le : 09/04/2026

